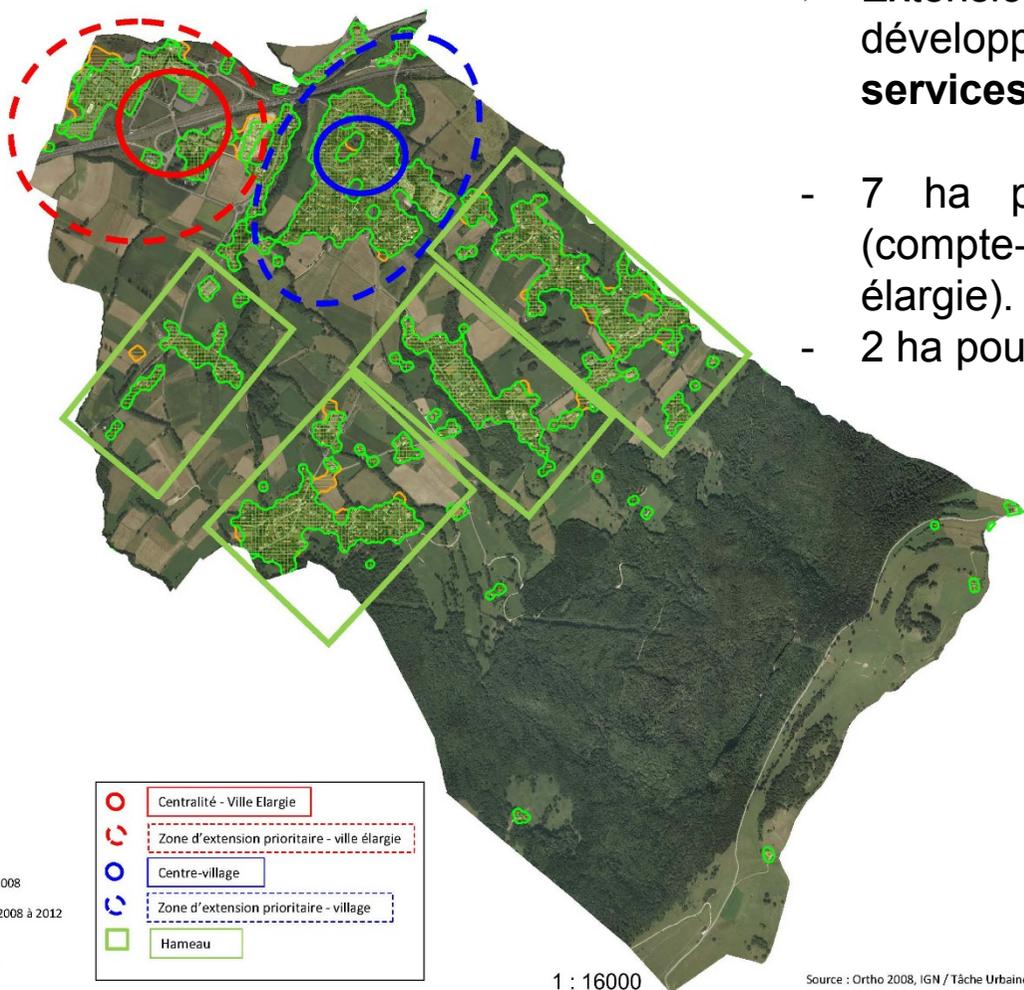


# Localisation centralités et secteurs d'extension prioritaires

ARCHAMPS



Tâche urbaine :

-  Situation en 2008
-  Evolution de 2008 à 2012

 0 160 M

	Centralité - Ville Elargie
	Zone d'extension prioritaire - ville élargie
	Centre-village
	Zone d'extension prioritaire - village
	Hameau

1 : 16000

Source : Ortho 2008, IGN / Tâche Urbaine 2012, DDT, mars 2013.

➤ Extensions urbaines autorisées pour le développement résidentiel, **y compris services et équipements associés** :

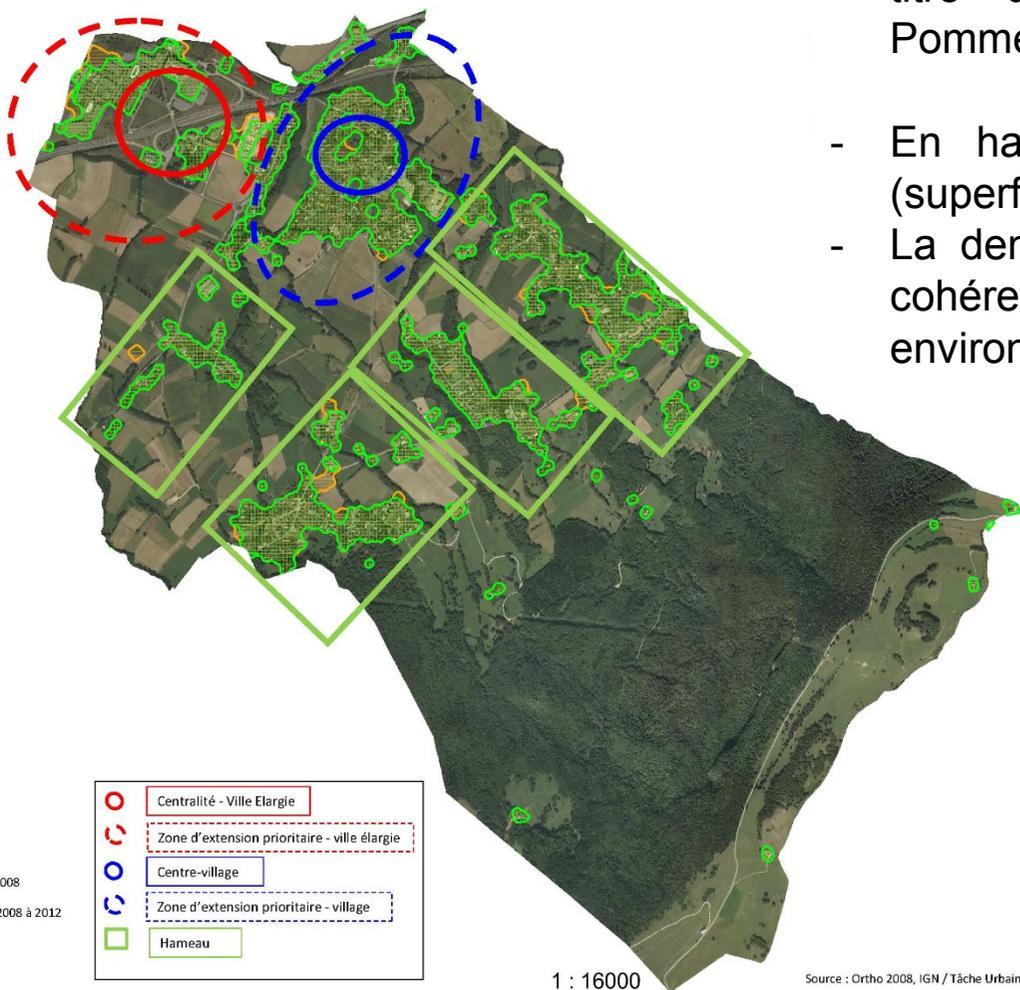
- 7 ha pour partie village\* d'Archamps (compte-tenu de sa proximité avec la ville élargie).
- 2 ha pour la partie ville élargie\*\*.

\* **Partie village** : limitée au chef-lieu.

\*\* **Partie ville élargie** : secteur Technopole.

# Localisation centralités et secteurs d'extension prioritaires

ARCHAMPS



➤ La commune dispose de **4 hameaux** au titre du SCoT : Vovray-Chotard, les Pommeraies, Blécheins et Arbigny

- En hameau, pas d'extensions urbaines (superficie > 5000m<sup>2</sup>) autorisées.
- La densité et la typologie urbaine seront cohérentes avec les densités et typologies environnantes.

Tâche urbaine :

-  Situation en 2008
-  Evolution de 2008 à 2012

0 160 M

	Centralité - Ville Elargie
	Zone d'extension prioritaire - ville élargie
	Centre-village
	Zone d'extension prioritaire - village
	Hameau

1 : 16000

Source : Ortho 2008, IGN / Tâche Urbaine 2012, DDT, mars 2013.

## LE SCoT ENCADRE LE DÉVELOPPEMENT ENTRE 2014 ET 2024 :

Comment intégrer les prescriptions relatives à la consommation foncière ?

La réflexion de la commune, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), doit procéder de la manière suivante :

- 1) Définir son projet à échéance du PLU, en termes d'augmentation de population, en déduire le nombre de logements à réaliser dans le cadre du PLU.
- 2) Établir ses besoins en foncier pour le développement résidentiel, **incluant services et équipements**.
- 3) Recenser le foncier constructible découlant du renouvellement urbain et de la densification des zones urbaines.
- 4) En déduire le foncier nécessaire pour atteindre les objectifs en matière de développement résidentiel, dans la limite des ha prescrits en extension urbaine par le SCoT d'ici à 2024 et dans un rapport de compatibilité.

Le calcul des extensions urbaines, dents creuses urbaines et périphériques est réalisé par la commune dans le cadre de la mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec le SCoT. Le calcul est réalisé **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014**, sur la base des PC et PA accordés par la commune.

- **Densité moyenne minimale pour les nouvelles opérations de développement résidentiel :**
  - 35 logements/ha dans le secteur village d'Archamps (chef-lieu) ;
  - 50 logements/ha dans le secteur ville élargie d'Archamps (Technopole).

*Comment calculer la densité moyenne minimale ?*

- S'applique uniquement aux **nouvelles opérations de développement résidentiel** :
  - Opérations de développement résidentiel situées **hors tâche urbaine** (Extensions et dents creuses périphériques situées à plus de 50% de leur surface hors de la tâche urbaine). Les capacités foncières théoriques des dents creuses et extensions sont calculées par les bureaux d'études.
  - Situées dans les secteurs de développement prioritaire définis par le SCoT.
- En hameaux et secteurs urbains non prioritaires, le niveau de densification des opérations de construction doit être adapté aux densités environnantes.



Le SCoT fixe uniquement une densité minimale moyenne à atteindre, sans fixer de maximal.

# Logements sociaux

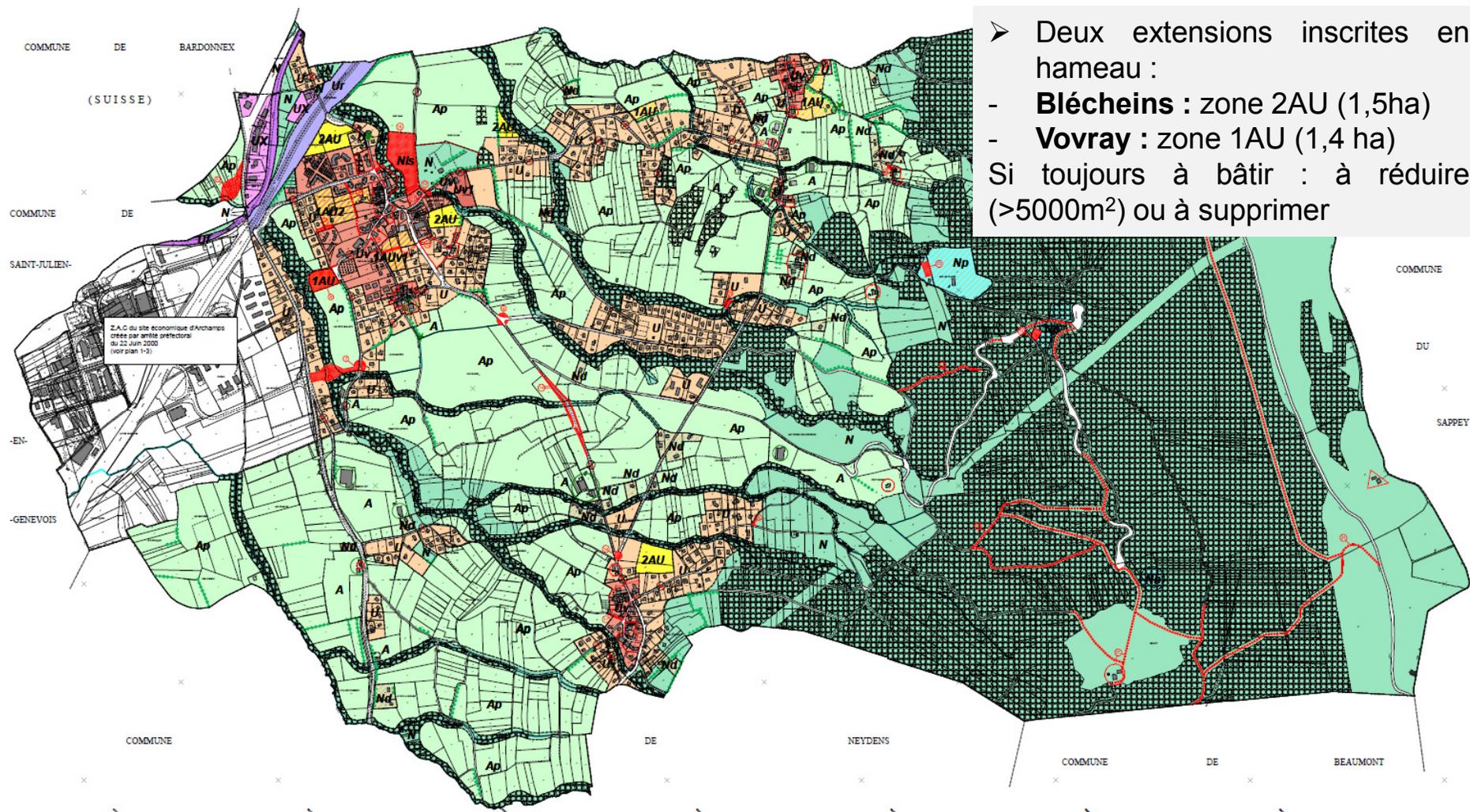
- **Objectifs fixés par le PLH 2013-2019** : Au moins des 10% logements nouvellement créés sur la période 2013-2019 doivent être à vocation sociale dans les villages. Ils sont répartis comme suit : 0% PLAI (à concentrer en secteur ville élargie), 85% PLUS et 15% PLS (**SCoT** : 10% logements nouvellement créés entre 2014 et 2023).
- Les logements en accession à la propriété doivent représenter 5% des logements nouvellement créés.

OBJECTIF PLH 2 (2013-2019)	logement locatif social (LLS)				accession sociale à la propriété (ASP)	TOTAL LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE (LVS)
	TOTAL	dont PLAI	dont PLUS	dont PLS		
ARCHAMPS	21	5	14	2	8	29
BEAUMONT	53	9	37	7	24	77
BOSSEY	5	0	4	1	2	7
CHENEX	5	0	4	1	2	7
CHEVRIER	7	0	6	1	3	10
COLLONGES-SOUS-SALEVE	142	38	90	14	19	161
DINGY-EN-VUACHE	5	0	4	1	3	8
FEIGERES	5	0	4	1	3	8
JONZIER-EPAGNY	5	0	4	1	3	8
NEYDENS	38	10	24	4	13	51
PRÉSILLY	18	3	13	2	5	23
SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	354	96	223	35	94	448
SAVIGNY	5	0	4	1	2	7
VALLEIRY	107	18	75	14	46	153
VERS	5	0	4	1	4	9
VIRY	40	7	28	5	23	63
VULBENS	8	0	7	1	8	16
Total global CCG	823	186	545	92	262	1085
Total annuel CCG	137	31	91	15	44	181

## Préconisations pour atteindre l'objectif :

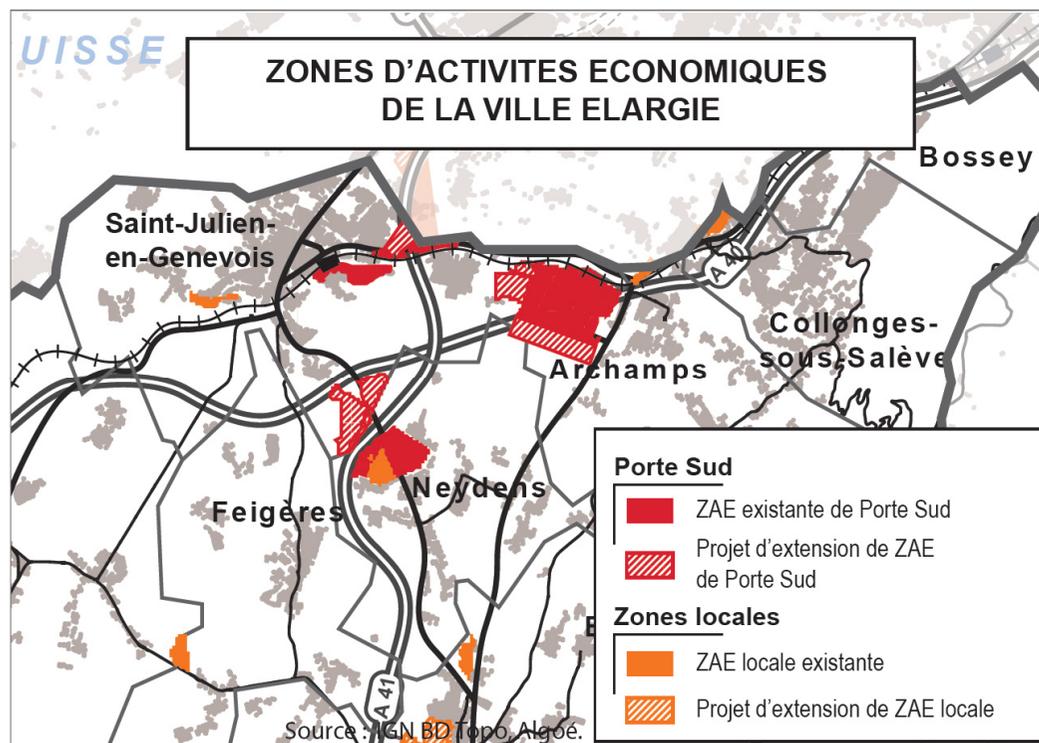
- Imposer systématiquement une proportion de LLS pour chaque opération de construction supérieure à 700m<sup>2</sup> de SP (éq. 8 logements).
- Que la part de LLS soit croissante : au fur et à mesure de l'augm. de l'importance de l'opération et à mesure du rapprochement avec les centralités.

Zones à urbaniser (1AU et 2AU) : 9,13 ha suite à modification n°2 - 2013.



# Extensions économiques

- **Archamps Technopole fait partie des ZAE de Porte Sud** : « socle du développement économique du territoire et vitrine frontalière voire transfrontalière du territoire au sein de l'agglomération ».



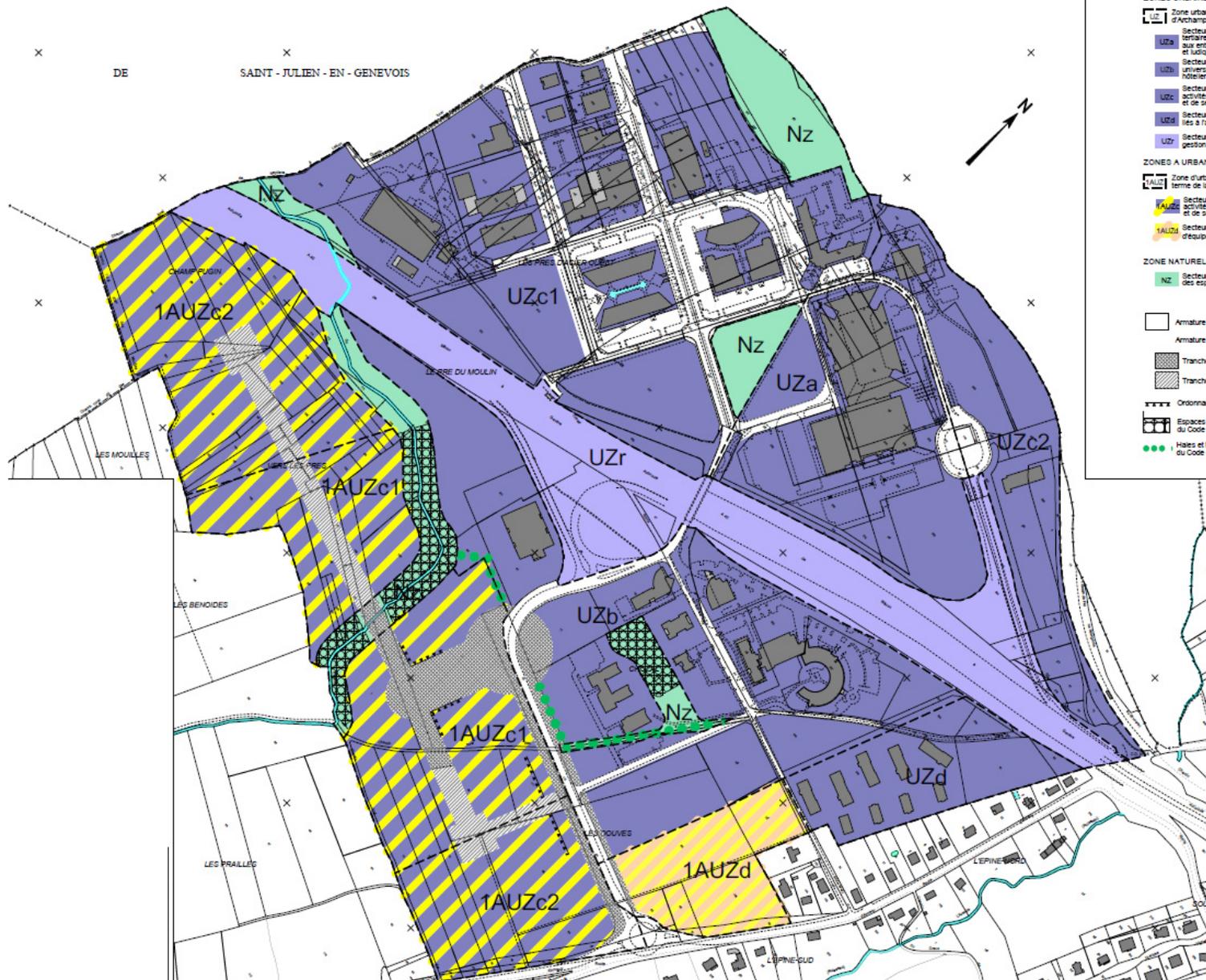
- Extension sud d'Archamps Technopole : 18 ha.
- Extension ouest d'Archamps Technopole : 12 ha (après réalisation de l'extension sud).



Faire réaliser une étude pour la prise en compte du corridor écologique de Lathoy dans le cadre du projet d'extension Ouest (intégrant une bande de 350 m intégralement préservée de toute construction)

- **Autres prescriptions du SCoT** : Imposer dans les PLU un coefficient d'emprise au sol de 0,4 pour les projets d'extension (..) ; augmenter d'au moins 25% la densité des zones existantes constatée à date d'approbation du SCoT, dans le cadre de requalifications.
- Pas d'extension autorisée par le SCoT dans la zone de la Capitale.

# ZAC - Archamps Technopole

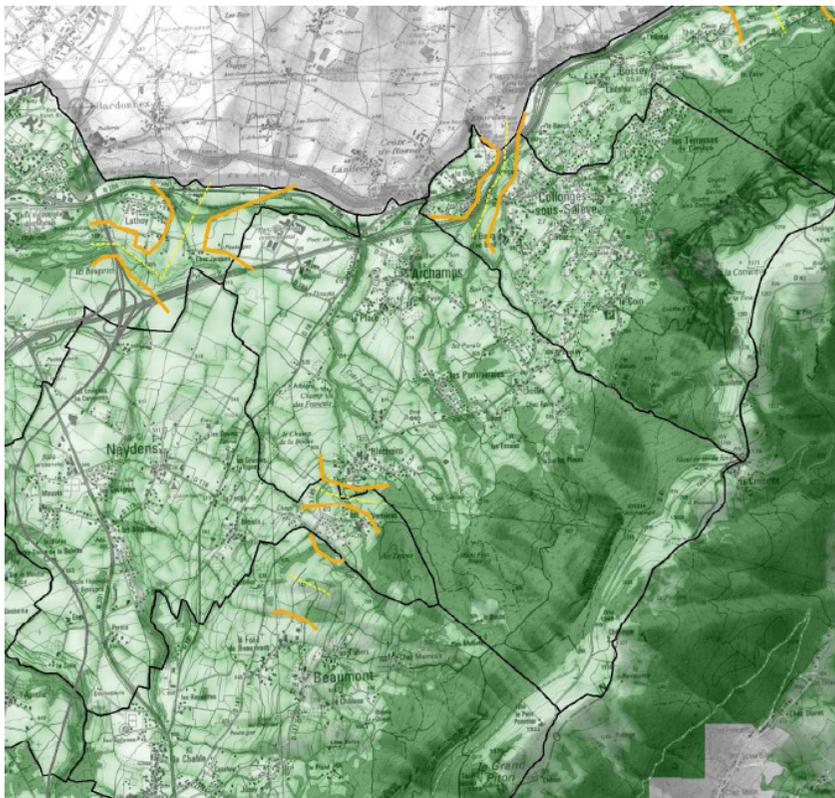


## ZACO :

- **La galerie « Alliance », ZACO complémentaire de la ville élargie** : commerces de types achats quotidiens et occasionnels légers. Vocation : renforcer le niveau de services sur la Technopole d'Archamps.



# Préserver la biodiversité

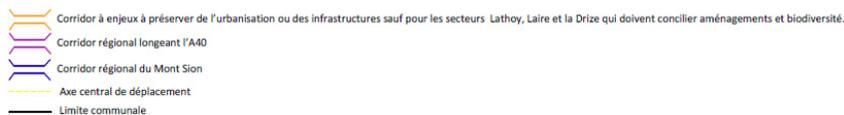


- **Trois corridors écologiques en lisière communale** : un corridor Collonges-Archamps, un corridor Verrières-Blécheins, et un corridor Archamps-Lathoy.



Traitement des espaces de chevauchement entre besoins en urbanisation et objectifs de préservation de la biodiversité à préciser dans les PLU (ex. échangeur de Viry, extension Ouest de la Technopole d'Archamps...)

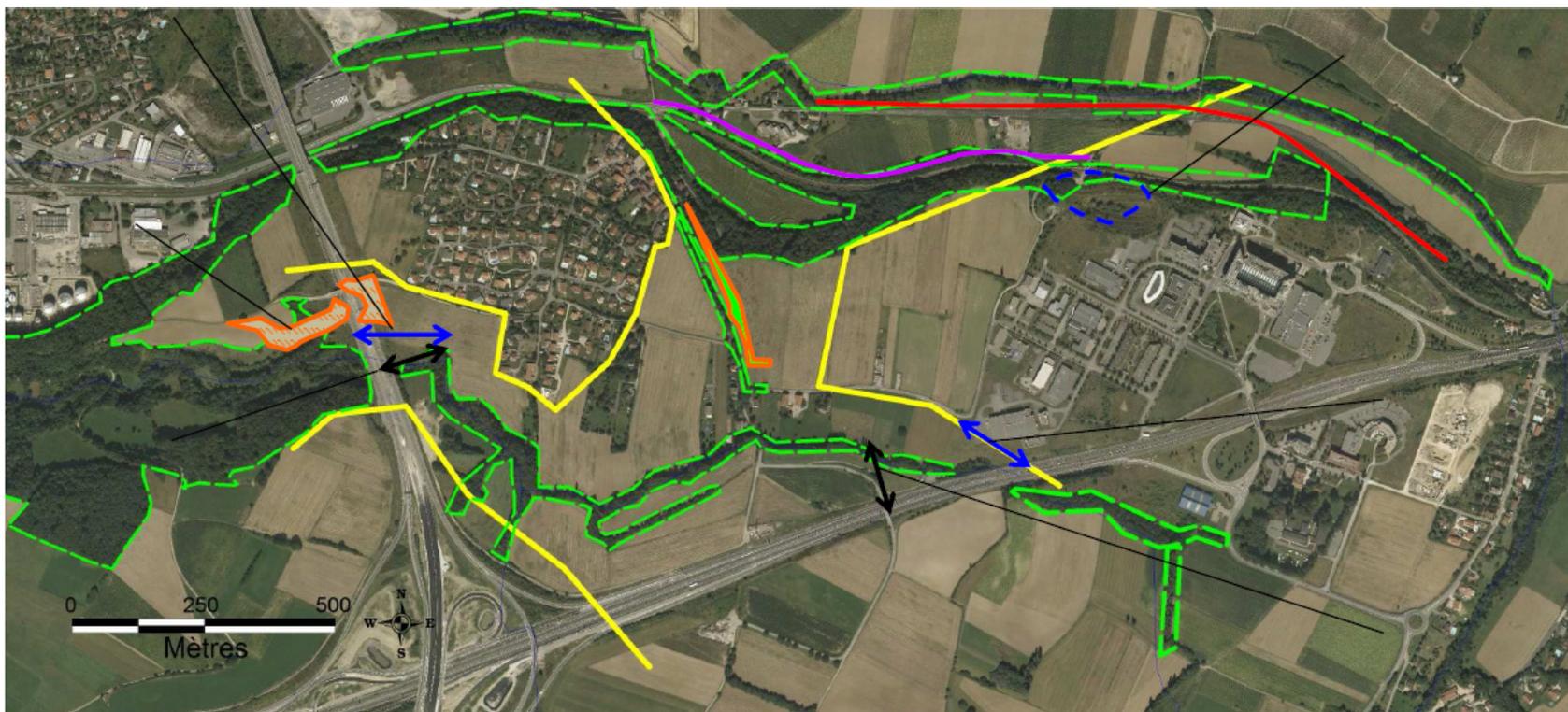
- **Enjeu** : préservation de la continuité de ces corridors écologiques (points d'attention : clôtures, voiries...)



Trame verte : représente le potentiel des milieux naturels à accueillir des espèces de faune et de flore.

- Milieu très fréquenté par la faune et très favorable à la flore
- Milieu moins fréquenté par la faune et moins favorable à la flore

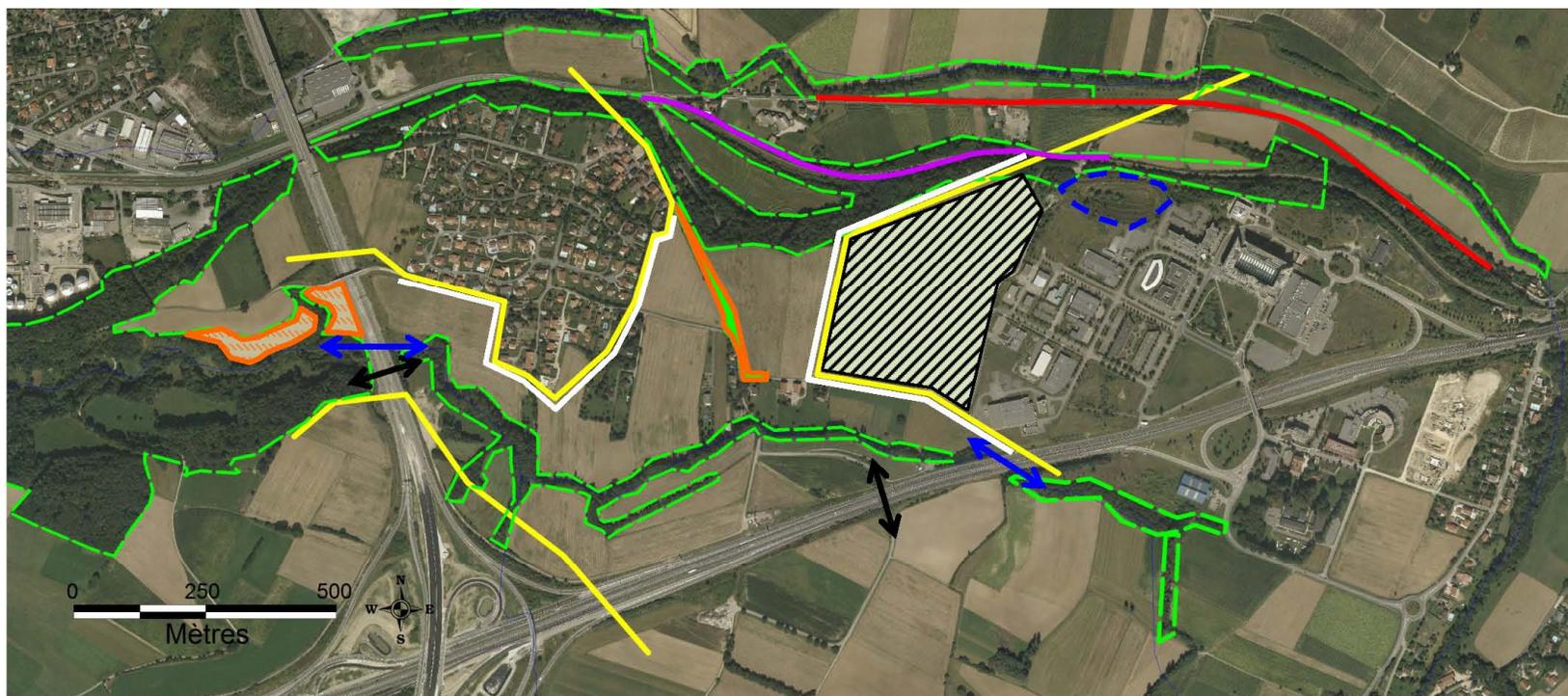
# Préserver la biodiversité



**Légende :**

	Corridor à enjeux		Espace boisé structurant (ripisylve / haie / bocage)		Passage à faune terrestre
	Cours d'eau		Alignement d'arbres remarquable, présence du Grand capricorne		Passage à faune aquatique
	Bassin de récupération des eaux		Prairie sèche remarquable		Secteur à risque de collision faune-train
					Secteur à risque de collision faune-véhicule

Source : contrat corridor Champagne-Genevois, 2012 / Apollon74, 03/ 2013



Légende :

- |   |   |   |   |   |  |
|---|---|---|---|---|--|
|  | Cours d'eau   |  | Secteur d'extension de la Technopole d'Archamps. Etudier l'aménagement du secteur dans le respect de la biodiversité du corridor. |  | Améliorer le franchissement des ouvrages existants pour favoriser la continuité biologique |
|  | Intégrer les corridors dans les documents d'urbanisme. Mettre en œuvre un réseau agro-environnemental |  | Traitement des franges ville-campagne, dans le respect du corridor biologique   |  | Equiper les voiries en dispositifs anti-collision grande faune                             |
|  | Préserver la biodiversité et les éléments naturels remarquables, structurants.                        |  | Maintenir un bassin de rétention des eaux favorable à la biodiversité   |   |  |
|  | Consserver les vieux arbres sur pied et assurer le suivi de l'insecte Grand capricorne                |   |   |   |  |

Source : contrat corridor Champagne-Genevois, 2012 / Apollon74, 03/ 2013